



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT PROJET DE STATUTS 2026

ARTICLE 1 : FORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT	2
ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT	2
I. Compétences obligatoires	2
1 - Développement Economique	2
2 - Aménagement de l'espace	3
3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.....	3
4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.....	3
5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement	3
II. Compétences supplémentaires d'intérêt communautaire.....	3
1 - Action sociale d'intérêt communautaire	3
2 - Protection, mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ..	4
3 - Politique du logement et du cadre de vie	4
4- Assainissement.....	4
III. Autres compétences supplémentaires	5
1 - Enseignement.....	5
2 - Culture, Sport, et Loisirs	5
3 - Petite Enfance /Enfance	5
4 - Mobilité.....	5
5 - Services d'incendie et de secours / Caserne de Gendarmerie	6
6 - Réseaux.....	6
7 - Actions pour le compte d'une autre collectivité.....	6
8 - Adhésion à un syndicat	6
ARTICLE 3 : SIÈGE ET DURÉE	6
ARTICLE 4 : ADMINISTRATION	7
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	7
ARTICLE 6 : CHARGES SPÉCIFIQUES	7
ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES	7

ARTICLE 1 : FORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à la suite de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la simplification de la coopération intercommunale, le District du Val d'Argent, créé par arrêté préfectoral n°95092 du 31 décembre 1990, est transformé en Communauté de Communes par arrêté n°003739 du 22 décembre 2000.

La structure intercommunale qui regroupe les communes de :

**SAINTE-MARIE-AUX-MINES, SAINTE-CROIX-AUX-MINES, LIEPVRE et
ROMBACH-LE-FRANC,**

est constituée en une Communauté de Communes qui prend la dénomination de

“COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT”,

à laquelle sont dévolus les droits et biens du District du Val d'Argent préexistant et regroupant les mêmes communes.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

La Communauté de Communes a pour objet de promouvoir l'essor de la Vallée de Sainte-Marie-aux-Mines – dénommée également Val d'Argent - dans les domaines d'interventions suivants :

I. Compétences obligatoires

(en référence à l'article 5214-16 du CGCT)

1 - Développement Economique

- **Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques.**
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales, et notamment :**
 - études d'opportunités, de prospective, de faisabilité technique et financière ;
 - études visant à aboutir à un support d'aide à la décision en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions communautaires inscrites dans la Charte de Territoire ;
 - Prospection, accueil, orientation et accompagnement des créateurs d'entreprises et des chefs d'entreprises en liaison avec des partenaires extérieurs ;
 - Centre de télétravail ;
 - Incubateurs et pépinières d'entreprises ;
 - Dispositifs d'aides directs ou indirects aux entreprises ;
 - Organisation et/ou participation à des salons, congrès, expositions et festivals ;
 - Opérations de promotion des savoir-faire ;
 - Bourse aux locaux vacants ;
 - Actions en faveur de l'articulation emploi-formation ;

- Animation et mise en réseau des groupements d'acteurs économiques.
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**
- **Promotion du tourisme, dont la création d'un Office de Tourisme.**

2 - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - * définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
 - * actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Schéma de cohérence territoriale.

3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

En application des nouvelles obligations du schéma 2013-2018 : participation financière à la réalisation d'équipement ailleurs que dans le Val d'Argent, selon des modalités à définir.

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Pour assumer cette compétence, la CCVA adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale (SMICTOM) qui, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de ses membres.

5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

II. Compétences supplémentaires d'intérêt communautaire

1 - Action sociale d'intérêt communautaire

- **Lutte contre l'exclusion sociale**
 - Organisation de chantiers d'insertion ;
 - Soutien des actions de lutte contre l'illettrisme.
- **Lutte contre la délinquance**
 - Animation du Conseil Local Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLISPD) ;
 - Mise en œuvre des actions résultant du travail des commissions du CLISPD.
- **Démarches en faveur de l'intégration des étrangers**
 - Animation du Comité Local d'Accueil et d'Intégration (CLAI) ;
 - Mise en œuvre des actions résultant du travail des commissions du CLAI.

- **Démarches en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes**
 - Soutien financier pour le fonctionnement de la Mission locale pour l'Emploi.
- **Actions et services en faveur des habitants du Val d'Argent et des publics fragilisés**
 - Mise en œuvre du projet social global du Centre Socio-Culturel du Val d'Argent.

2 - Protection, mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Elaboration, révision, suivi et mise en œuvre d'un plan paysage, du GERPLAN ou tout dispositif à venir ou s'y substituant ;
- Conception, réalisation édition et diffusion de guides et brochures pour faire connaître le patrimoine ;
- Elaboration, mise en œuvre et suivi de Programmes d'amélioration des milieux aquatiques (PAMA) ;
- Participation au financement d'un Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)
- Déchets autres que déchets des ménages : Etudes préalables et démarches de mise en œuvre de projets innovants en la matière ;
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

3 - Politique du logement et du cadre de vie

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêts communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :**
 - Soutien financier aux bailleurs sociaux (garanties financières, aides financières) ;
 - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- **Politique de l'habitat**
 - Mise en œuvre et révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
 - Opérations d'embellissement :
 1. Plan de coloration et conseils – simulations.
 2. Aide aux ravalements de façades : La CCVA accorde une aide renforcée sur des axes d'enjeux paysager majeurs listés annuellement en commission. Les communes conservent la possibilité d'accorder une subvention de base pour toute opération de ravalement de façade.
 3. Conseils aux particuliers à travers :
 - Mise en place des permanences d'architectes-conseils ;
 - Mise en place des permanences juridiques avec l'ADIL.
 - Actions à destination des particuliers :
 1. Démarche de promotion et d'appel à de nouveaux habitants.
 2. Mise en place et suivi de la Bourse aux logements.

4- Assainissement

L'exercice de cette compétence la Communauté de Communes a transféré de la compétence au **Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle.** »

III. Autres compétences supplémentaires

1 - Enseignement

La CCVA réalise les actions suivantes :

➤ **Dans le domaine du 1^{er} degré :**

- Participation aux budgets d'investissement et de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée à l'Enfant en Difficulté (R.A.S.E.D.). Les communes mettent les locaux à disposition.

➤ **Dans le domaine du second degré :**

- Soutien financier et logistique pour les actions éducatives en faveur de la connaissance du patrimoine local ;
- Participation financière aux voyages scolaires ;
- Participation financière au titre de l'utilisation de la piscine municipale de Sainte-Marie-aux-Mines.

2 - Culture, Sport, et Loisirs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisir d'intérêt communautaire ;
- Actions culturelles d'intérêt communautaire définies dans le projet culturel 2017-2020 puis ses modifications et mises à jour ultérieures.

3 - Petite Enfance /Enfance

➤ **Equipements en faveur de la petite enfance/Enfance**

Construction, entretien et gestion des bâtiments dédiés à l'accueil de enfants

➤ **Actions en faveur de la petite enfance/Enfance**

- Participation financière dans le cadre d'un contrat d'objectif pour la mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire

➤ **Elaboration et suivi du PEDT (Projet Educatif Territorial)**

- **Autorité Organisatrice de la Petite Enfance** : Recensement des besoins des familles, planification du développement des modes d'accueil, information et accompagnement des familles, et animation de l'offre d'accueil sur le territoire communautaire. »

4 - Mobilité

Organisation de la mobilité sur son ressort territorial au sens des articles L. 1231-1 et suivants du Code des Transports : cette compétence est transférée au **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat-Alsace Centrale**, au 1er janvier 2025.

5 - Services d'incendie et de secours / Caserne de Gendarmerie

- Participation financière aux services d'incendie et de secours
- Entretien des bâtiments de la caserne de Gendarmerie

6 - Réseaux

- Construction, entretien et gestion du réseau câblé mis en place sur tout le territoire intercommunal
- Géoréférencement des réseaux (SIG)

7 - Actions pour le compte d'une autre collectivité

- La Communauté de Communes est autorisée à exercer des compétences au nom et pour le compte du Département ou de la Région (conformément à l'art. 151 de la Loi « Libertés et responsabilités locales » n° 2004-809 du 13 Août 2004) en fonction de sa demande.
- La Communauté de Communes peut réaliser des missions d'études ou de travaux par convention de mandat (loi du 12 juillet 1985) pour le compte de tiers (membres et non-membres) restant maîtres d'ouvrage non dessaisis de la compétence.
- La Communauté de Communes est habilitée à réaliser des travaux pour le compte de tiers, membres ou non-membres de la Communauté, dans le cadre de ses compétences. Une convention sera établie à cet effet.
Il en sera de même pour les prestations de services.
- La Communauté de Communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L5211 – 56 et L5214 – 16 – 1 du CGCT.
- La Communauté de Communes pourra intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

8 - Adhésion à un syndicat

- La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

ARTICLE 3 : SIÈGE ET DURÉE

Le siège de la Communauté de Communes du Val d'Argent est fixé en ses locaux situés :

11 a rue Maurice Burrus – 68 160 Sainte-Croix-aux-Mines

La Communauté de Communes du Val d'Argent est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent est composé de membres élus conformément à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et des vice-présidents.

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux vice-présidents pour le remplacer dans des cas définis.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les recettes de la Communauté de Communes du Val d'Argent comprennent :

- le produit des impôts locaux définis par la Communauté de Communes ;
- les attributions de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat & DGF Bonifiée à la suite du passage en TPU ;
- les taxes pour services rendus ;
- les redevances ou droits divers correspondant aux services que la Communauté de Communes du Val d'Argent assure sous forme de régie ou d'affermage ;
- les revenus des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes du Val d'Argent ;
- les subventions, autres dotations et participations de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements ;
- les fonds de concours et les participations de personnes publiques ou privées ;
- les emprunts ;
- les contributions des communes intéressées pour des investissements éventuels réalisés sur leur propre territoire et le fonctionnement des services assurés au même titre.

ARTICLE 6 : CHARGES SPÉCIFIQUES

La Communauté de Communes du Val d'Argent reprend à son compte tous les engagements financiers et notamment les emprunts contractés par le District du Val d'Argent.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les présents statuts, ainsi que les modifications à venir, sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux concernés décidant de la création et de l'objet de la Communauté de Communes du Val d'Argent.